

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation [du/de chaque] producteur[s] du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible [du/des] producteur[s]. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par [le/les] producteur[s]) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 13 septembre 2018



GRENOBLE • ALPES
METROPOLE

GRENOBLE-ALPES METROPOLE
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
400.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500HF4FG45Y21M040

SOUCHE No: 2018-4

TRANCHE No: 1

Émission de titre de créance d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux fixe de 0.678% l'an et venant à échéance le 17 septembre 2026

Prix d'Émission: 100 %

CREDIT AGRICOLE CIB

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 7 août 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°18-371 en date du 7 août 2018) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 400.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.lametro.fr/20-budget-de-la-metropole.htm>) et (c) seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de(s) (l')Agent(s) Payeur(s).

1. **Émetteur :** Grenoble-Alpes Métropole
2. (a) Souche : 2018-4
(b) Tranche : 1
(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévue :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
(a) Souche : € 10.000.000
(b) Tranche : € 10.000.000
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** € 100.000
7. (a) Date d'Émission : 17 septembre 2018
(b) Date de Début de Période d'Intérêts : Date d'Émission
8. **Date d'Échéance :** 17 septembre 2026

- | | | |
|-----|---|--|
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0.678 % l'an |
| 10. | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur montant nominal. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans Objet |
| 12. | Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires : | Sans Objet |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibérations du Conseil métropolitain n° 48 en date du 1 juillet 2016 et n° 6 en date du 22 décembre 2017. |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

- | | | |
|-----|--|--|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 0.678% par an payable annuellement à échéance |
| | (b) Date(s) de Paiement du Coupon : | Le 17 septembre de chaque année (non ajusté) |
| | (c) Montant (s) de Coupon Fixe : | €678 pour €100.000 de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant (s) de Coupon Brisé : | Sans Objet |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : | Le 17 septembre pour chaque année |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Sans Objet |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Sans Objet |

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18.	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :	Sans Objet
19.	Option de Remboursement au gré des Titulaires :	Sans Objet
20.	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :	€100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de €100.000
21.	Montant de Versement Échelonné :	Sans Objet
22.	Montant de Remboursement Anticipé :	
	(a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) :	Conformément aux Modalités
	(b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) :	Oui
	(c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) :	Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(a) Forme des Titres Dématérialisés :	Dématérialisés au porteur
	(b) Établissement Mandataire :	Sans Objet
	(c) Certificat Global Temporaire :	Sans Objet
24.	Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6) :	TARGET
25.	Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :	Sans Objet

26. **Masse (Modalité 10) :**

Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : Aether Financial Services, 36 rue de Monceau 75008 Paris / agency@aetherfs.com

Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : Sans Objet

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 350€ par an au titre de ses fonctions

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce. L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros de Grenoble-Alpes Métropole.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 septembre 2018 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : €5,425.00

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par S&P Global Ratings (**S&P**). S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des versé(e)s à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 0.678
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Sans Objet

Placement :

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

CREDIT AGRICOLE CIB

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; Les Règles TEFRA ne sont pas applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- | | | |
|-----|--|---|
| (a) | Code ISIN : | FR0013365038 |
| (b) | Code commun : | 187952387 |
| (c) | Dépositaire(s) : | |
| | (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| | (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : | Sans Objet |
| (d) | Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : | Sans Objet |
| (e) | Livraison : | Livraison contre paiement |
| (f) | Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : | Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme |
| (h) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans Objet |